



MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



150 €

C'est le montant de
cette nouvelle prime,
pour tous, partout

PRIME

COUP DE POUCE THERMOSTAT AVEC RÉGULATION PERFORMANTE

Le « Coup de pouce thermostat avec régulation performante » est une nouvelle prime entrée en vigueur depuis le 25 juin 2020. Elle est versée aux propriétaires pour l'installation d'un thermostat programmable dans un logement équipé d'un système de chauffage individuel.

Quel objectif ?

La nouvelle prime a pour objectif d'inciter financièrement les consommateurs à optimiser l'utilisation de leur équipement de chauffage et le confort de leur habitation avec, à la clé, des gains énergétiques et économiques.

Le Coup de pouce thermostat avec régulation performante s'inscrit dans le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Créé en 2006, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

Quels bénéficiaires ?

Tous les propriétaires ou gestionnaires de logements – ménages, organismes d'habitations à loyers modérés ou autres personnes morales – peuvent bénéficier de la prime.

Les logements doivent être équipés d'un système de chauffage individuel : chaudière, pompe à chaleur, radiateur électrique...

Quel montant ?

La prime s'élève à cent cinquante euros par logement et peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle est accordée par les signataires de la charte « Coup de pouce thermostat avec régulation performante », c'est-à-dire principalement les vendeurs d'énergie (ou leurs partenaires).

Elle peut être versée par virement bancaire ou par chèque, déduite de la facture ou donnée sous forme de bons d'achats pour des produits de consommation courante.

Le Coup de pouce thermostat avec régulation performante n'est pas cumulable avec d'autres primes.

Quel équipement ?

La prime vise à encourager l'installation, par un professionnel, d'un thermostat programmable incluant :

- pour un système de chauffage avec boucle d'eau chaude, une régulation de température de classes VI, VII ou VIII* ;
- pour un système de chauffage sans boucle d'eau chaude, une régulation automatique de la température par pièce ou, si cela est justifié, par zone de chauffage.



Quelles démarches ?

Pour bénéficier de la prime, quatre étapes sont nécessaires :

1. sélectionner une entreprise signataire de la charte « Coup de pouce thermostat avec régulation performante » (ou un de ses partenaires) ;
2. accepter l'offre de l'entreprise signataire (ou de son partenaire) correspondant aux travaux d'installation ;
3. signer le devis du professionnel retenu pour les travaux ;
4. après les travaux, envoyer la facture² à l'entreprise signataire de la charte (ou à son partenaire) sélectionnée.

Il est possible de se faire aider dans la démarche en faisant appel gratuitement à un conseiller spécialisé en rénovation énergétique au **0808 800 700** ou sur **faire.gouv.fr**.

2 - La facture doit mentionner les éléments suivants :

- mise en place d'un programmeur par intermittence au sens de la norme de l'Association française de normalisation (Afnor) EN 12098-5
- classe de régulation de température de l'équipement ou intégration d'une régulation automatique par pièce ou zone de chauffage, selon la nature du système de chauffage

*Définition des classes

Classe VI : à la régulation sur température extérieure et sonde d'ambiance, utilisée avec des émetteurs de chaleur modulant.

Classe VII : régulation sur température extérieure et sonde d'ambiance, utilisée avec des émetteurs de chaleur ON/OFF.

Classe VIII : régulation multi-zones par sondes de température, utilisée avec des émetteurs de chaleur modulant.



TOUT POUR MA RÉNOV'

FAIRE, service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique



Dispositif des Certificats d'économies d'énergie



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*